

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF562

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 27 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 27 *bis* B, introduit par le Sénat, et qui prévoit l'étalement des reprises sur l'acompte perçu au titre du filet de sécurité « inflation » de l'année 2023.

Le Gouvernement a rappelé au Sénat ne pas avoir « connaissance de plus de dix demandes d'acomptes pour l'année 2023 ».

Un étalement reste toujours possible en lien avec l'administration fiscale et ne relève pas du niveau législatif.